



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 octobre 2023

54/108. Textes issus de l'Examen périodique universel : Burundi

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution [60/251](#), du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions [5/1](#) et [16/21](#), des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son Président [PRST/8/1](#), du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant le Burundi le 4 mai 2023 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution [5/1](#),

Adopte les textes issus de l'Examen concernant le Burundi, à savoir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹, les observations du Burundi sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*32^e séance
2 octobre 2023*

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/54/11](#).

² [A/HRC/54/11/Add.1](#) ; voir aussi [A/HRC/54/2](#), deuxième partie, chap. VI.

